

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: JEAN ALBERT VANILLA
Dénomination: JEAN ALBERT VANILLA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Assainisseur d'air de voiture
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Assainisseur d'air de voiture	-	-	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SCENT AND SENSE SRL
Adresse: Via per Parabiago 225
Localité et Etat: 20020 Busto Garolfo
MI- ITALY
Tel. 0039 03311391005
commerciale@scentandsense.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: dodécanal, pipéronal, [3R (3α, 3aβ, 6β, 7β, 8αα)] - octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazolène Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	EN CAS DE CONSULTATION d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:	dL-linalol; 3,7-diméthyl-octane-3-ol (Z) -3,4,5,6,6-pentaméthyl hept-3-en-2-one acétate de p-méthoxybenzyle
------------------	--

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
3,7-diméthyl-octane-3-ol		
CAS 78-69-3	14	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 201-133-9		
INDEX -		

N° Reg. 01-2119454788-21-XXXX

Metossi3-3-méthylbutane-1-ol

CAS 56539-66-3 11 Eye Irrit. 2 H319

CE 260-252-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119976333-33-XXXX

Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle

CAS 58430-94-7 5,5 Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411

CE 261-245-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119972325-34-XXXX

3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde

CAS 121-32-4 5,5 Eye Irrit. 2 H319

CE 204-464-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119958961-24-XXXX

Le 2,6-diméthyl-7-en-2-ol

CAS 18479-58-8 5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 242-362-4

INDEX -

N° Reg. 01-21194572-74-37-XXXX

Acétate de benzyle

CAS 140-11-4 5 Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-399-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119638272-42-XXXX

acétate de p-méthoxybenzyle

CAS 104-21-2 3,2 Skin Sens. 1B H317

CE 203-185-8

INDEX -

N° Reg. 01-2120104878-50-XXXX

dl-linalol;

CAS 78-70-6 3 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317

CE 201-134-4

INDEX 603-235-00-2

N° Reg. 01-2119474016-42-XXXX

Décanal

CAS 112-31-2 1,6 Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-957-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119967771-26-XXXX

(Z) -3,4,5,6,6-pentaméthyl hept-3-en-2-one

CAS 81786-73-4 1,2 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 279-822-9

INDEX -

N° Reg. 01-21199800043-42-XXXX

anisaldéhyde

CAS 123-11-5 1 Aquatic Chronic 3 H412

CE 204-602-6

INDEX -

N° Reg. 01-2119977101-43-XXXX

**[3R (3α, 3αβ, 6β, 7β, 8αα)] -
octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-
tétraméthyl-1H-3a, 7-
métanoazulène**CAS 19870-74-7 0,9 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410
M=1

CE 243-384-7

INDEX -

Allyl hexanoateCAS 123-68-2 0,8 Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Eye Irrit. 2 H319,
Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 204-642-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119983573-26-XXXX

pipéronal

CAS 120-57-0 0,6 Skin Sens. 1B H317

CE 204-409-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119983608-21-XXXX

dodécanal

CAS 112-54-9 0,25 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317

CE 203-983-6

INDEX -

N° Reg. 01-2119969441-33-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP España LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)

3,7-diméthyl-octane-3-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,9	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	890	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	82,1	ug/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	8,21	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	490	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,58 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,75 mg/m3				11,14 mg/m3
Dermique			0,19 mg/cm2	1,58 mg/kg bw/d			0,19 mg/kg bw/d	3,16 mg/kg bw/d

Metossi3-3-méthylbutane-1-ol

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,4 mg/m3				18 mg/m3
Dermique				3,1 mg/kg bw/d				6,25 mg/kg bw/d

3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,118	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0118	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,5	mg/kg

JEAN ALBERT VANILLA

Revision n. 1
du 05/11/2020
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2020
Page n. 7/19

Valeur de référence pour les microorganismes STP 10 mg/l

Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation		17,5 mg/m3		8,75 mg/m3		98 mg/m3		49 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				7 mg/kg bw/d

Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				7,7				ug/l
Valeur de référence en eau de mer				770				ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2895				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				290				ug/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l

Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,4 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,4 mg/m3				5,64 mg/m3
Dermique				0,4 mg/kg bw/d				0,8 mg/kg bw/d

Acétate de benzyle

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min					
Notes								
/								
Observations								
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	62	10					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				18,4				ug/l
Valeur de référence en eau de mer				1,84				ug/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				526				ug/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				52,6				ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				8,55				mg/l

Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,3 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,2 mg/m3				9 mg/m3

Dermique

1,3 mg/kg
bw/d

2,5 mg/kg
bw/d

Le 2,6-diméthyl-oct-7-en-2-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	27,8	ug/L
Valeur de référence en eau de mer	2,78	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	594	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	59,4	ug/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

acétate de p-méthoxybenzyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0131	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00131	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,18	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,018	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,2	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,37 mg/m3				2,468 mg/m3
Dermique				0,25 mg/kg bw/d				0,7 mg/kg bw/d

Décanal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00117	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0972	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00972	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,16	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		7,05 mg/kg bw/d		3,52 mg/kg bw/d				
Inhalation	30,65 mg/m3	12,26 mg/m3	15,32 mg/m3	6,13 mg/m3	62,14 mg/m3	49,71 mg/m3	124,28 mg/m3	24,86 mg/m3
Dermique	17,62 mg/kg bw/d	7,05 mg/kg bw/d	8,81 mg/kg bw/d	3,52 mg/kg bw/d	35,24 mg/kg bw/d	14,1 mg/kg bw/d	17,62 mg/kg bw/d	7,05 mg/kg bw/d

anisaldéhyde

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	13	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0013	mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0598	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00598	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8,5	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,74 mg/m3				5,88 mg/m3
Dermique				2 mg/kg bw/d				3,33 mg/kg bw/d

Allyl hexanoate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,000117	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000117	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,00446	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,000446	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2.1 mg/kg bw/d				
Inhalation				3.7 mg/m3				15 mg/m3
Dermique				2.1 mg/kg bw/d				4.3 mg/kg bw/d

pipéronal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	2,5	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	250	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11,9	ug/i
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,2	ug/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,3 mg/m3		17,6		17,6 mg/m3
Dermique				1,25 mg/kg bw/d				2,5 mg/kg bw/d

dodécanal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	3,5	ug/l

Valeur de référence en eau de mer	350	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,41	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	141	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								49,7 mg/m3
Dermique							0,000057 mg/kg bw/d	14,1 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	De l'incolore au jaune
Odeur	vanille - aldéhyde - gourmand
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	75 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,922-0,942
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

dl-linalol;

LD50 (Oral) 2200 mg/kg topo

LD50 (Dermal) 5610 mg/kg rabbit

pipéronal

LD50 (Oral) 2700 mg/kg

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg

Acétate de benzyle

LD50 (Oral) 2000 mg/kg rat

Metossi3-3-méthylbutane-1-ol

LD50 (Oral) 4300 mg/kg rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg

Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle

LD50 (Oral) 4250 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg rabbit

dodécanal

LD50 (Oral) 23000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg

Allyl hexanoate

LD50 (Oral) 218 mg/kg

LD50 (Dermal) 820 mg/kg

anisaldéhyde

LD50 (Oral) 3210 mg/kg

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg

acétate de p-méthoxybenzyle

LD50 (Oral) 2000 mg/kg

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
Peut produire une réaction allergique. Contient: dodécanal
pipéronal
[3R (3 α , 3 $\alpha\beta$, 6 β , 7 β , 8 $\alpha\alpha$)] - octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Le 2,6-diméthyl-7-én-2-ol

LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	38 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	80 mg/l/72h

pipéronal

LC50 - Poissons	2,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	52 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	31 mg/l/72h

Acétate de benzyle

LC50 - Poissons	4 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	92 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,92 mg/l

3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde

LC50 - Poissons	87,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	26,2 mg/l/48h

3,7-diméthyl-octane-3-ol

LC50 - Poissons	8,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	14,2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	21,6 mg/l/72h

Metossi-3-3-méthylbutane-1-ol

LC50 - Poissons	1000 mg/l/96h <i>Oryzias Latipes</i>
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1000 mg/l/72h

Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle

LC50 - Poissons	7,7 mg/l/96h
-----------------	--------------

dodécanal

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
-----------------	--------------

Allyl hexanoate

LC50 - Poissons	0,117 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	46 mg/l/72h

anisaldéhyde

LC50 - Poissons	148,32 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	82,8 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	61 mg/l/72h

acétate de p-méthoxybenzyle

LC50 - Poissons	13,1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	31 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	59,9 mg/l/72h

Décanal

LC50 - Poissons	1,45 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,79 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet

- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.